La Conférence internationale du Travail a tenu 45 sessions au cours desquelles elle a adopté 116 conventions et 115 recommandations concernant une foule de sujets: relations industrielles, liberté syndicale, heures de travail, repos hebdomadaire, vacances payées, salaire minimum, travail de nuit des femmes et jeunes personnes, hygiène et sécurité industrielles, indemnisation des accidentés du travail, conditions de travail des marins, des pêcheurs et des dockers, assurance-chômage et assurance-santé, protection des travailleurs migrants, égalité de rémunération, distinctions injustes, travail forcé, protection contre la radiation et plusieurs autres aspects des problèmes d'ordre industriel et social. Le 30 mars 1962, les ratifications de conventions par les États membres se chiffraient par 2.501.

Le Canada a ratifié 20 conventions de l'OIT, dont 12 portent sur le travail maritime et portuaire. Au Canada, c'est de l'autorité législative des provinces que relèvent les questions sur lesquelles portent la majorité des conventions et recommandations de l'OIT. Le ministère du Travail, à titre d'agent officiel de liaison avec l'Organisation internationale du Travail, est chargé de faire parvenir à l'Organisation les rapports annuels sur les conventions ratifiées de même que des rapports périodiques sur plusieurs autres questions d'intérêt industriel et social. Le Canada est représenté à la plupart des réunions annuelles et spéciales de l'OIT et des comptes rendus des discussions et des décisions paraissent régulièrement dans la Gazette du Travail. Le ministère tient aussi les provinces et les principales organisations d'employeurs et de travailleurs au courant de l'activité de l'OIT.